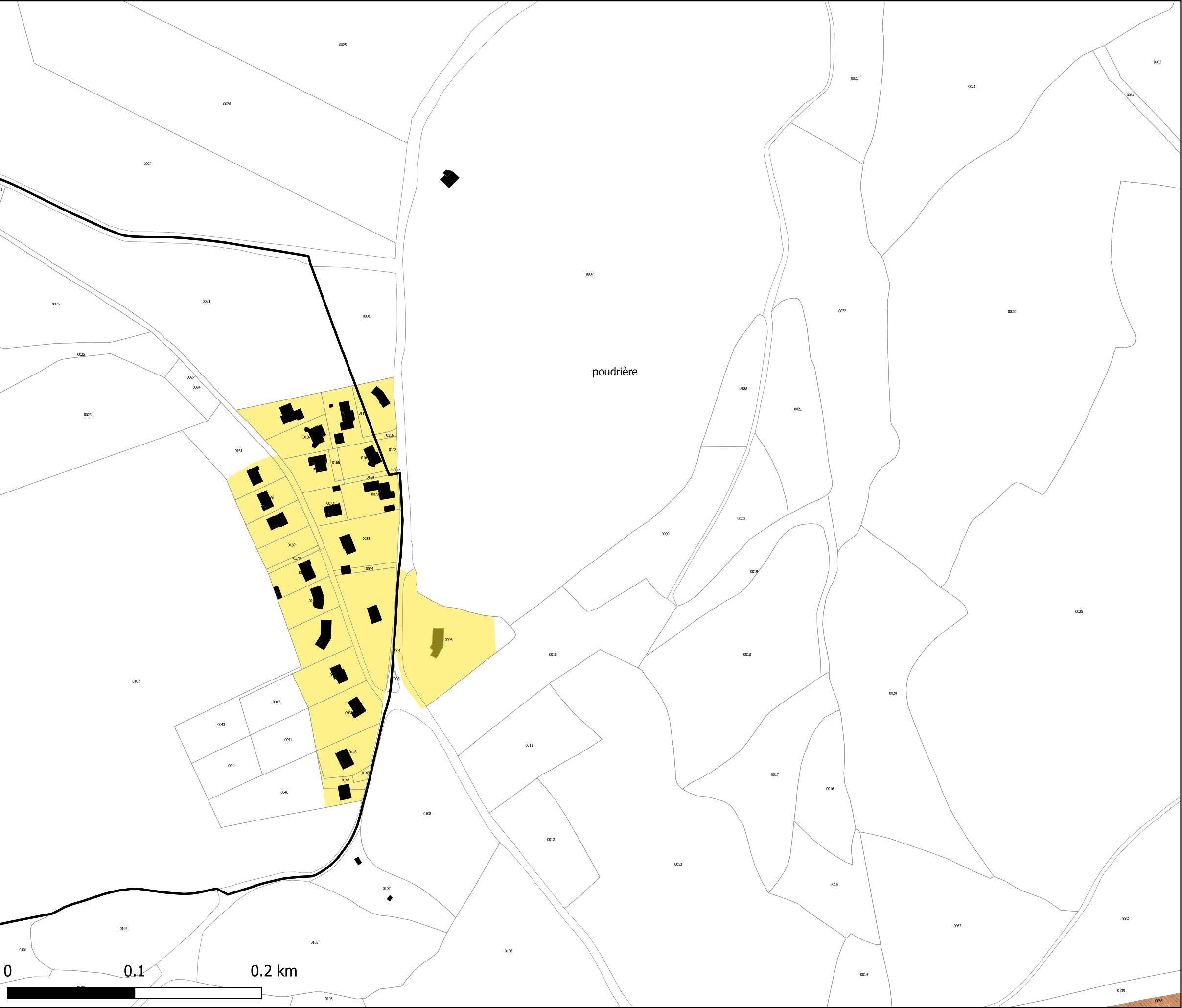


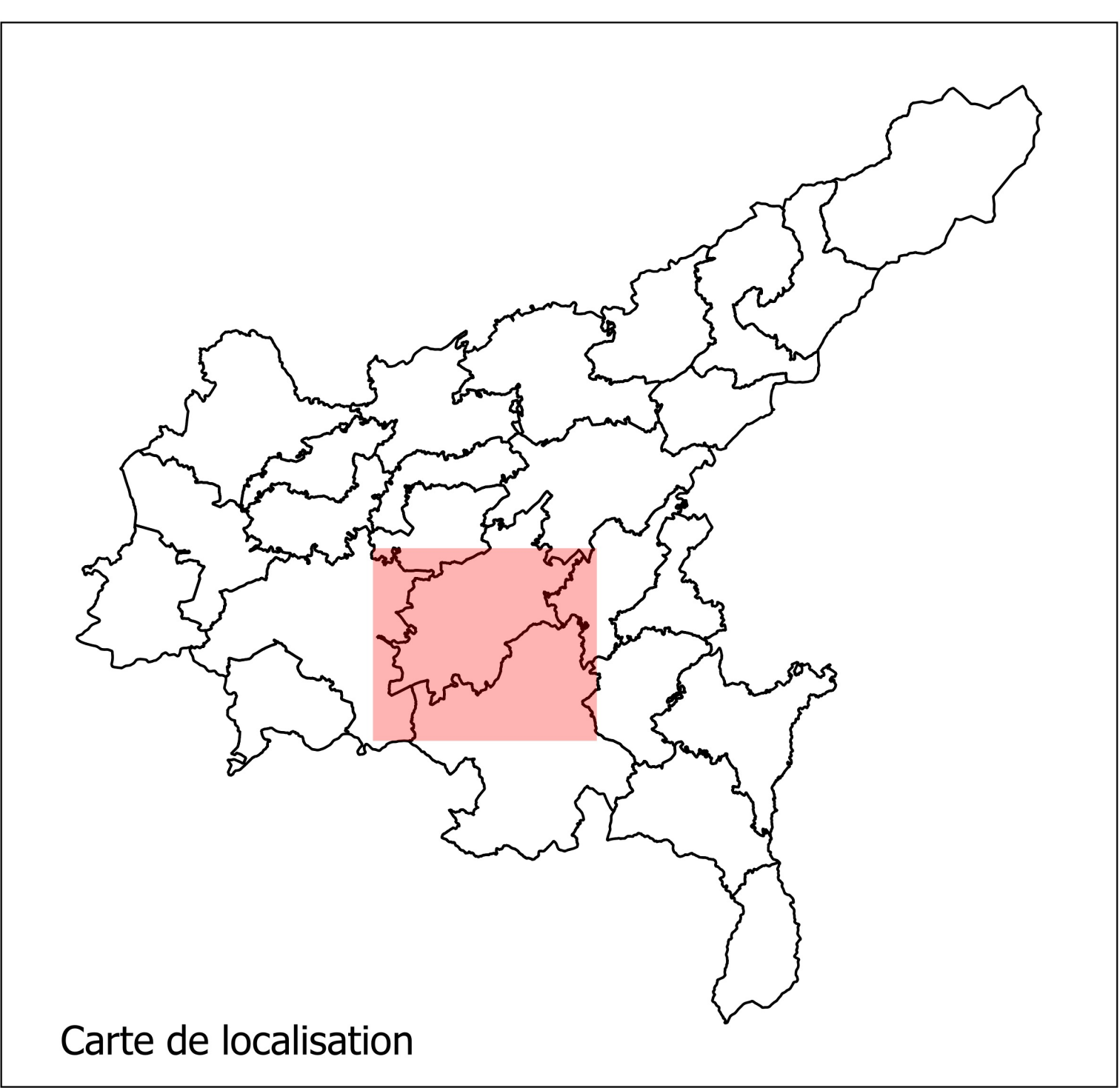
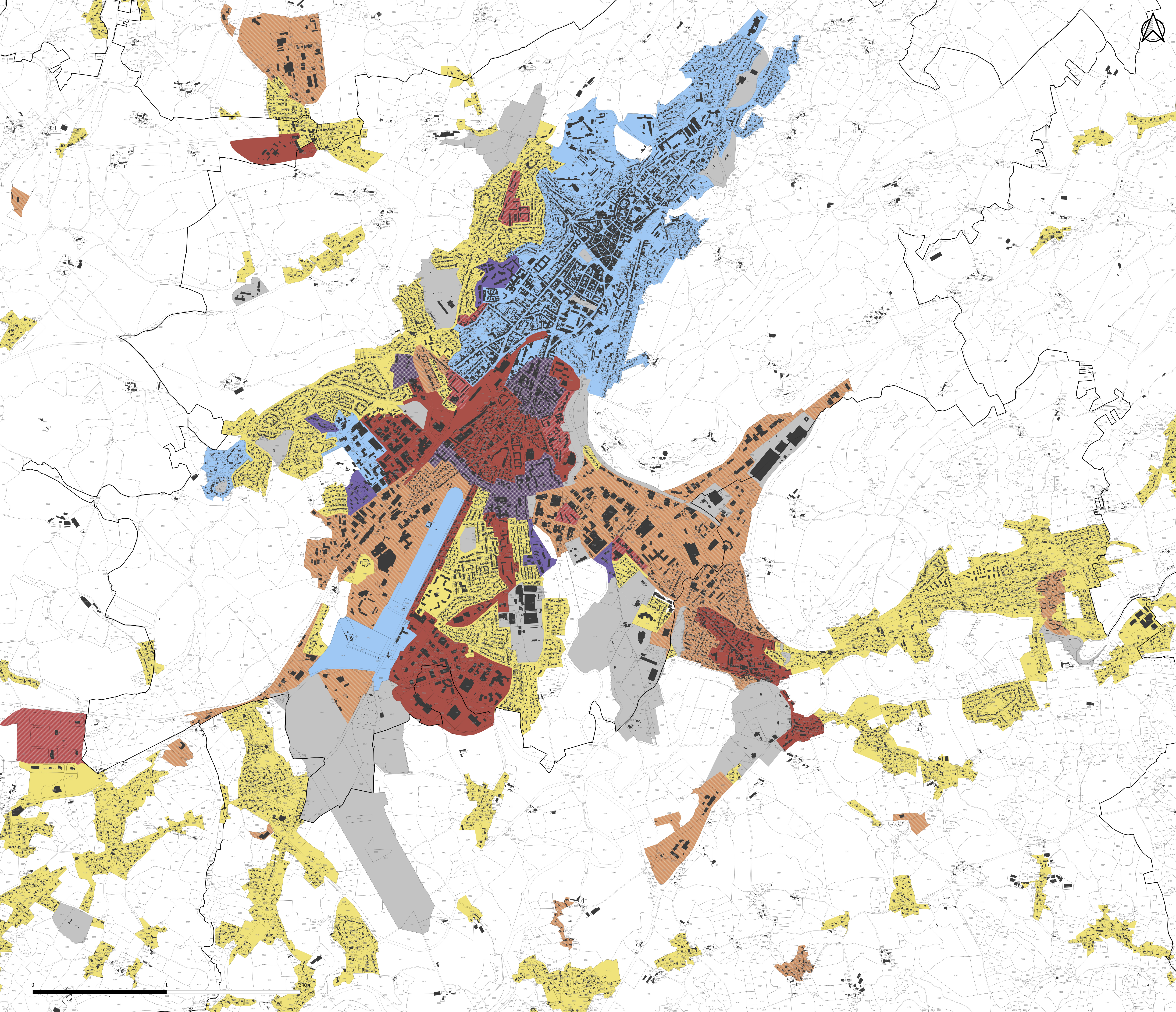


Légende

Règles de hauteur : La hauteur maximale des constructions est limitée à :

-  La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
-  La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2





Carte de localisation

Légende

Éléments de repère

- Bât
- Limites parcellaires
- Limites communales

Règles graphiques : les hauteurs

- La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m / R+1
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 10m / R+2
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 13m / R+3
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 16m / R+4
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 19m / R+5
- La hauteur maximale des constructions est limitée à 22m / R+6
- La hauteur maximale des constructions est réglementée par l'Aire de l'Architecture et du Patrimoine de la commune d'Aurillac annexée au présent PLUI-H
- Non réglementé



Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Belin, 43000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41 / Fax : 05.63.92.35.27 / info@ad-ouestcitadia.com



Coeur d'agglomération

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Règlement graphique : Plan des hauteurs

Dénomination	Date d'approbation
Modification n°1	29 juin 2023
Modification simplifiée n°1	29 juin 2023
Révision allégée n°1	29 juin 2023
Révision allégée n°2	29 juin 2023
Révision allégée n°4	29 juin 2023
Révision allégée n°6	29 juin 2023
Révision allégée n°7	29 juin 2023
Révision allégée n°8	29 juin 2023

Echelle : 1:9000

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Mission: PLUI de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac
Sources: Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Réalisation: Citadia Conseil® le 29.06.2023